

30^e anniversaire

théâtre
du rideau
vert

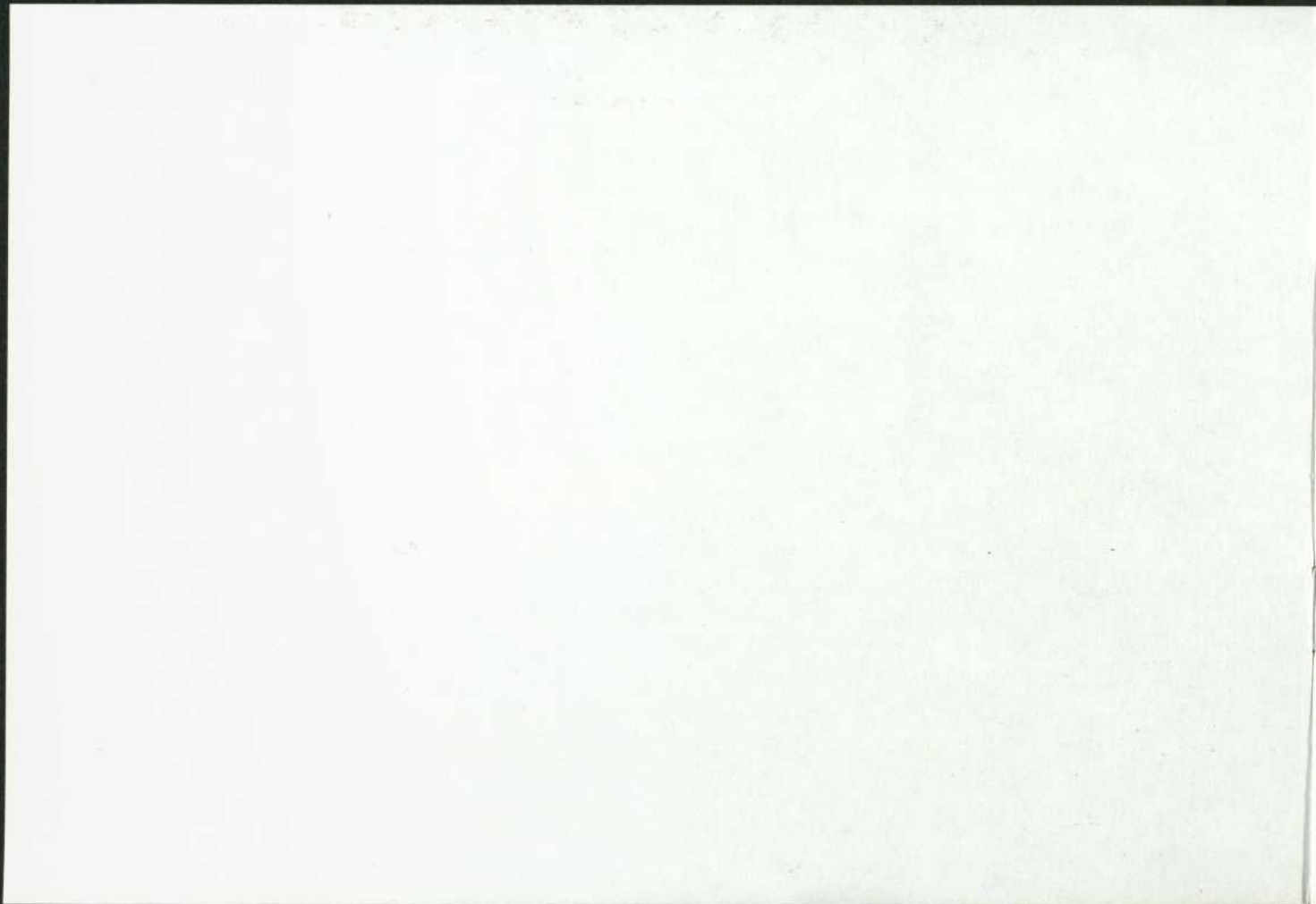


LE BOURGEOIS GENTLEMAN

revue théâtre

volume 18, no 1, 28 septembre 1978

d'ANTONINE MAILLET





1948 — 1978

30 ans d'efforts,

30 ans de persévérance,

30 ans de bonheur dans la création

Voilà les 30 ans du Théâtre du Rideau Vert
que nous sommes heureux de partager avec vous.

Yvette Brind'Amour

Mercedes Palomino

LE BOURGEOIS GENTLEMAN

Le bourgeois du XVII^{ème} siècle, homme de l'avenir mais mal à l'aise dans sa condition encore mal définie du Tiers Etat, envieux surtout des privilèges injustifiés réservés à la noblesse, désire accéder à la condition des autres et même d'être gentilhomme. Comme les travers humains et le ridicule n'ont pas de frontières de temps ni de lieu, le parvenu de Molière a sûrement des héritiers chez nous. C'est ainsi qu'un Monsieur Bourgeois de Montréal peut aspirer en plein XX^{ème} siècle à se faire, non pas gentilhomme, mais gentleman, et à déménager ses pénates à Westmount.

Mais si la nature humaine est immuable, les moeurs changent en trois siècles et d'un côté à l'autre de l'océan; c'est ainsi que le parvenu d'aujourd'hui et d'ici ne cherchera pas sa promotion sociale dans les cours de ballet, d'escrime ou de philosophie; mais dans les cours d'équita-

tion et d'anglais. Jean-Baptiste Bourgeois n'aspiera pas au titre de gentilhomme mais de Gentleman; il ne sera pas séduit par la féodalité mais par le Conseil du Patronat.

Pour le reste, le monde a peu changé; autour du nouveau riche gravitent infailliblement les parasites et les charlatans: petite pègre, femmes galantes, maîtres ratés de la pige. Mais en contre-poids de cette bavure des sociétés, la comédie humaine a aussi sa réserve d'honnêtes et fidèles épouses, de jeunes amoureux idéalistes et purs; et surtout, ces éternelles servantes gouailleuses, piquantes, facétieuses, sensées et fidèles.

Brassez toutes ces cartes puis étalez-les sur la table: il risque d'en sortir une farce du parvenu moderne, tendre et ridicule, chaleureux et timide, ambitieux, maladroit, intempestif et nostalgique, au demeurant le meilleur homme du monde.



Mercedes Palomino

Yvette Brind'Amour



Mrs. Mary Ann Smith



Le monde se porte bien mal depuis la dernière fois que je l'ai vu.

Chaque fois que je mets le nez dehors pour renifler le temps, je risque de me voir emportée par le premier cyclone venu d'Orient. On dit que c'est le soleil qui est en perte de vitesse depuis Hiroshima. On parle aussi d'époque glaciaire qui s'annonce à l'horizon, peut-être pour la semaine prochaine. Puis il y a la peste, la famine, la guerre, les grèves, la critique et l'inflation. Le monde se porte bien mal et mes voisins en ont tous la face allongée.

Pour changer ça, je me demande ce que ça donnerait de renverser la face du monde, de mettre le globe sans dessus dessous. Avec la tête en bas, une gueule convexe devient concave et . . . même la lune serait souriante si elle se mettait sur la tête.

Le monde sans dessus dessous aurait une toute autre allure. Les champignons pousseraient la queue en l'air et, par conséquent, finis les Hiroshima. Fini le déluge si la pluie remonte, finies la peste, la critique et l'inflation. Tout retourne à sa source ou à son cocon. Et nous pouvons rire à notre gré.

Un monde à l'envers serait drôle et nous aurions le droit d'en rire. Rire même de nos grimaces dans un miroir. Rire de nos balbutiements, de nos travers, notre caquet, nos prétentions . . . nos cruautés qui sont, vus d'en dessous des furoncles qui éclatent sur la peau de l'âme. Hâtons nous de rire avant la fin du monde qu'on annonce pour bientôt.

En attendant, voici le Bourgeois Gentleman.

Antonine Maillet



33

33

La meilleure mise en scène n'existe pas. Chaque mise en scène est un pas vers la suivante, on est toujours conscient d'être passé à côté de quelque chose, on a toujours espoir que la prochaine fois . . . et ça continue . . . On fait une bonne mise en scène sur une mauvaise pièce, ça ne prouve rien; on fait une mauvaise mise en scène sur une bonne pièce, ça ne prouve rien encore . . . La meilleure mise en scène est celle où l'auteur du texte possède une connaissance parfaite et professionnelle du théâtre. C'est à lui de décider, c'est lui le créateur. Et c'est donc dans cet esprit que je me suis attaqué au BOURGEOIS GENTLEMAN.

Paul Buissonneau

théâtre de la jeunesse

OUVERTURE LE 15 OCTOBRE

11ème SAISON

LE THEATRE DU RIDEAU VERT

présente

Tous les dimanches

à 14 h 30

Il était une fois en Neuve-France

par la Compagnie de marionnettes
de L'AVANT-PAYS

Texte de Diane Bouchard

Mise en scène de Michel Fréchette

Musique de Joël Bienvenue

Décor de Jean Bécotte



Découvrir notre folklore, nos coutumes, nos traditions; illustrer les genres et les techniques de marionnettes; lui insuffler le goût de l'expérimentation: Voici ce que vous propose l'Avant-pays.



Viola Léger

—

Tom Rack

—

Claude Gai



Mise en scène:
Paul BUISSONNEAU

Décor:
Raymond CORRIVEAU

Costumes:
François BARBEAU

Eclairage:
Nick CERNOVITCH

LE BOURGEOIS GENTLEMAN

d'ANTONINE MAILLET
Comédie inspirée de MOLIERE

distribution par ordre d'entrée en scène

- Viola Léger. Joséphine, la servante
Claude Gai. Le maître d'éducation physique
Tom Rack. Le professeur de langues
Yvon Dufour. Monsieur Bourgeois
Claude Saint-Germain. Jacques, le chauffeur
Suzanne Langlois. Madame Bourgeois
Terence LaBrosse. Sir Harold Featherstonehaugh
Suzanne Léveillé. Lucille, la fille

L'action se passe à Montréal, vers la fin de la guerre

Il y aura un entracte de vingt minutes

THEATRE DU RIDEAU 4664, RUE ST-DENIS	1er SPECTACLE
	MERCREDI EN S à 20h 00 préc
GAUCHE	11 OCT. 1978
P	34
Siège Réserve \$5.7 Non remboursable - Non	



Suzanne Langlois

—

Yvon Dufour

prochain spectacle

du 16 novembre au 16 décembre

LES DAMES DU JEUDI

de LOLEH BELLON

Mise en scène: DANIELLE J SUISSA

avec

YVETTE BRIND'AMOUR — JANINE SUTTO — MARJOLAINE HÉBERT
JÉRÔME TIBERGHEN — ANDRÉ LEMIEUX

décor: Marcel DAUPHINAIS

costumes: François BARBEAU

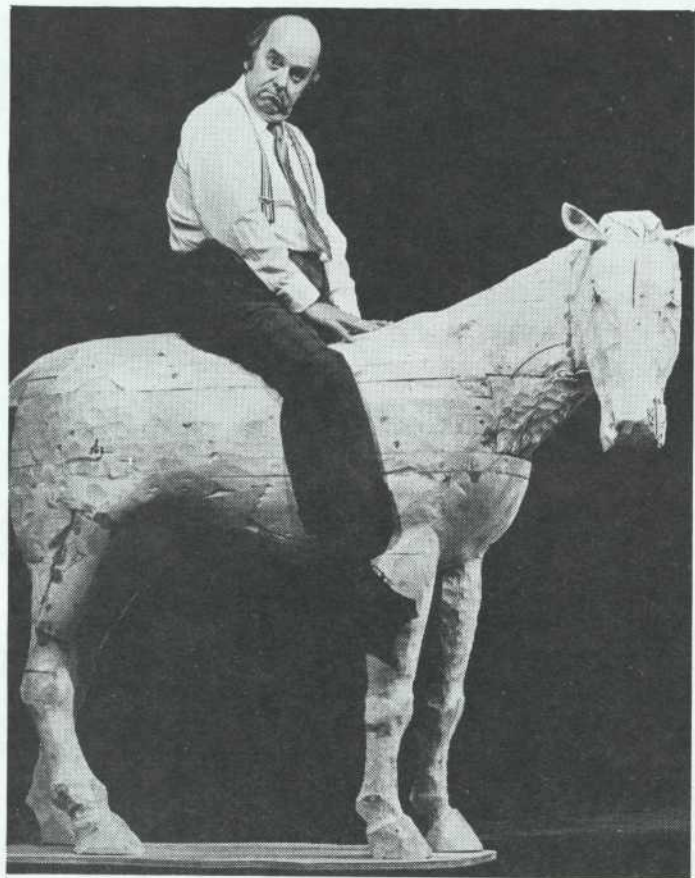
éclairages: Nick CERNOVITCH



**Les arts.
La BCN
y croit.**



 Banque Canadienne Nationale

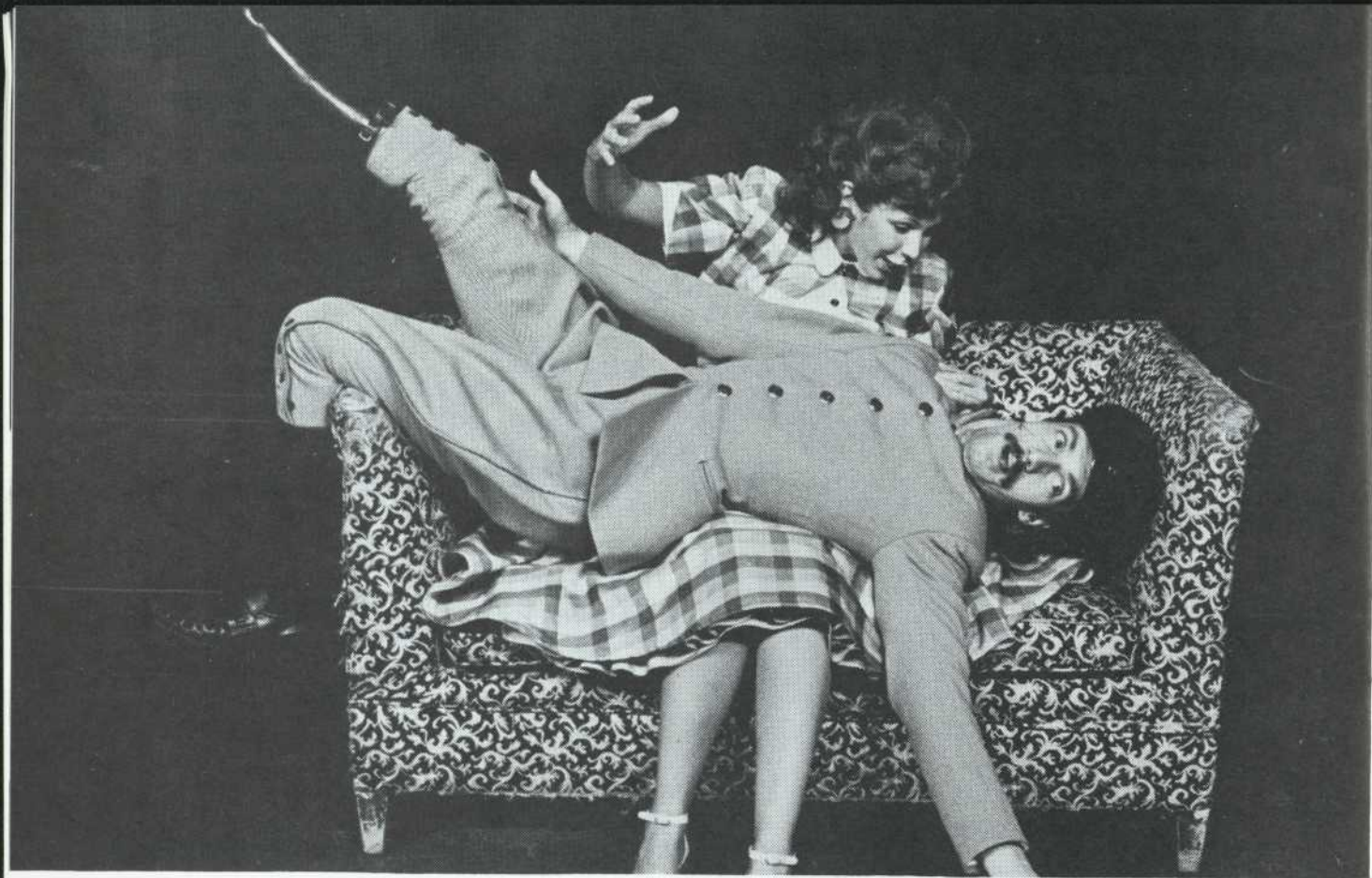




Yvon Dufour

—

Terence LaBrosse



Claude Saint-Germain

—

Suzanne Léveillé

Suite à la remise en vigueur d'un règlement demeuré inappliqué depuis son adoption en 1970 - règlement qui, à toute fin pratique, frappe tout le théâtre de création d'interdit - l'Association des directeurs de théâtre rencontrait le Conseil des Arts de la région métropolitaine de Montréal le 22 juin dernier et lui faisait part de sa réaction à cette mesure de censure dans un mémoire dont nous reproduisons ici le texte intégral.

Bien que l'Association des Directeurs de Théâtre vous remercie d'avoir accepté de la recevoir, il est malheureux que cette rencontre ne soit pas pour, ce que communément nous pourrions appeler, "LE BON MOTIF".

En effet, lorsqu'une Association des directeurs de théâtre représentant, entre autre, les compagnies subventionnées par votre Conseil rencontre un organisme qui définit son objectif principal comme étant celui d'"ENCOURAGER LES ASSOCIATIONS ARTISTIQUES OU CULTURELLES AFIN DE LES AIDER À ACCROÎTRE OU À AMÉLIORER LEURS SERVICES DE PRODUCTION ARTISTIQUE" lorsqu'une telle rencontre, disons-nous, se produit, cela devrait être dans le but de favoriser une collaboration réciproque en vue du mieux être de la vie artistique et culturelle de la région métropolitaine de Montréal à l'instar de celles qui se tiennent fréquemment sous les auspices du New York Art Council ou du Toronto Art Council et, plus près de nous, entre notre Association et le Ministère des Affaires Culturelles ou le Conseil des Arts du Canada.

Inutile de dire que nous souhaiterions de telles rencontres périodiques qui permettraient un échange d'informations et

la mise à jour de normes et critères relatifs aux subventions mieux adaptés à une réalité théâtrale en mutation constante. Malheureusement, la rencontre d'aujourd'hui vise avant tout à vous exprimer notre profond désaccord face à l'attitude adoptée par le Conseil des Arts de la région métropolitaine de Montréal qui réanime et reformule un règlement qui était inappliqué depuis son adoption en 1970.

À LA CENSURE DÉGUISEE

Nous avons publiquement exprimé ce désaccord le 9 juin dernier par voie de communiqué dans lequel nous rejettons le principe tout autant que l'application du règlement de 1970 qui se lisait comme suit:

"les créations ne seront éligibles à des subventions de production que si le texte existe et peut être lu avant que la subvention ne soit accordée."

Est-il besoin d'ajouter que nous réitérons notre désaccord le plus total devant la reformulation de ce règlement adopté le 14 juin dernier et qui se lit comme suit:

"le texte de toute création ou adaptation destinée à la scène

devra accompagner la demande de subvention,"

de même que nous nous objectons au paragraphe c) du même règlement sur lequel nous aurons l'occasion de revenir plus loin.

En fait l'Association continue à s'interroger sur les motifs réels et par trop transparents qui ont présidé à l'adoption autant qu'à la remise en force de ce règlement et ce, en dépit des déclarations voulant que le Conseil entende se porter garant des deniers publics qu'il a à administrer.

L'interprétation que le Conseil donne à son règlement est, selon nous, tout à fait conforme à celle qui prévalait lors de son adoption au printemps de 1970, au moment où le président d'alors, monsieur Léon Lortie le justifiait comme étant le souci du Conseil des Arts de minimiser les risques financiers que prennent les Compagnies de Théâtre en portant à leur programmation des pièces qui seraient de nature à créer des déficits trop importants. Monsieur Lortie ajoutait:

"Le Conseil a le devoir de veiller à ce que les subventions qu'il accorde servent aux fins auxquelles elles sont destinées. C'est pourquoi, à défaut de contrôle, il se réserve un droit de regard sur l'utilisation qu'on en fait."

(La Presse, 6 juin 1970, page 39)

S'il fallait s'en tenir strictement à des

arguments d'ordre financier, nous ne croyons pas, pas plus en 1970 que maintenant, qu'aucune des compagnies de théâtre membres de l'Association des directeurs de Théâtre ait refusé de se soumettre à des contrôles sous ce rapport.

Bien au contraire, les compagnies de théâtre ont conscience d'administrer des argents qui proviennent des fonds publics et reconnaissent d'emblée la nécessité de se plier à des contrôles rigoureux. Les bilans financiers soumis annuellement et publiquement de même que des bilans provisoires soumis périodiquement à nos conseils d'administration font foi de ce souci d'une "saine gestion des deniers publics."

Dès lors, la note incluse dans les renseignements généraux du document de présentation du Conseil est claire et suffisante: "Le Conseil se réserve le droit... de vérifier les livres du requérant." Nous y souscrivons totalement tout autant que nous souscrivons au paragraphe a) du règlement adopté le 14 juin qui affirme:

"Toute subvention recommandée par le Conseil des Arts de Montréal, provenant des fonds publics, doit être employée dans le meilleur intérêt de la collectivité."

À LA CENSURE ÉVIDENTE

Toutefois, les membres de l'Association des directeurs de Théâtre se refusent à mêler les arguments d'ordre financier, et les contrôles qu'ils commandent, à ceux inférant sur l'établissement de la programmation d'une saison, res-

ponsabilité qui incombe à la direction artistique des Compagnies.

L'alliage d'un contrôle financier au contrôle du choix artistique, spécialement en ce qui concerne les textes de création et d'adaptation appartient, selon nous, à une chimie précieuse. Dès 1970, cela prit la forme d'une décision du Conseil de ne plus subventionner les Compagnies mais bien plutôt des "projets spécifiques."

Comme le règlement d'alors faisait une distinction très nette entre les pièces du répertoire et les pièces de création, il est clair que ce sont les pièces de création qui étaient visées par ce règlement, celles là même que monsieur Lortie définissait, par un glissement rapide, comme étant "de nature à créer des déficits importants."

Et pour bien appuyer son argumentation, monsieur Lortie poursuivait du même souffle qu'il souhaitait par là protéger le public qualifié de "clientèle stable" en lui assurant des pièces du répertoire face à une invasion grandissante d'un public attiré par le "Théâtre d'Essai" et les "créations collectives". Et monsieur Lortie concluait:

"N'est-ce pas plutôt la vocation de jeunes troupes de monter sans trop de frais des créations collectives pour des auditoires réceptifs mais qui s'en lassent, peut-être, assez rapidement?"

Ainsi s'opérait la conciliation entre le financier et la pièce de création: par une distinction nette entre le grand réper-

toire associé à la stabilité du public et les créations collectives génératrices de "grands frais" qui, devenant l'apanage des jeunes troupes, pourraient être, dès lors, produites "sans trop de frais".

Quant au public lui-même, la "clientèle stable" s'oppose à celle du "théâtre d'essai" et de "création" qualifié "d'auditoire réceptif" qui, espérait monsieur Lortie, "s'en lassera rapidement."

Monsieur Lortie était loin de se douter que ce qu'il croyait ou espérait être une mode passagère allait en fait devenir le fondement même de la dramaturgie québécoise.

Toutefois, le président d'alors n'était pas le seul à considérer la création comme une anomalie. Dans La Presse du 6 juin 1970, le juge Philippe Ferland alors vice-président démissionnaire suggérait, lui, de quantifier la répartition des argents disponibles selon les genres: (40% du budget pour le théâtre de répertoire, 30% du budget pour le théâtre de Boulevard, 20% du budget pour le théâtre d'avant-garde) et "que les pièces canadiennes aient eu droit à des subventions spéciales."

À LA CENSURE MALADIVE

Si la suggestion du juge Ferland ne fut pas retenue parce que trop manifestement portée sur des critères explicites de quantité, les règlements retenus et remaniés récemment ont la vertu d'une plus grande élégance par l'invocation du respect des deniers publics.

Et comme l'enfer est également pavé de bonnes intentions, après être restés

muets pendant sept ans, les règlements du Conseil relatif aux créations sont dépourssiérés, remis à neuf mais recèlent toujours un même esprit de méfiance à l'endroit des oeuvres de création.

Croyant s'attaquer à des pièces particulières jugées disgracieuses par certains passages, (incidemment les allusions aux pages 9, 55 et 56 d'une pièce particulièrement nous éloigne des arguments de la "saine gestion des deniers publics") le Conseil, dans les faits:

- compromet le droit pur et simple à la création
- menace l'évolution d'une dramaturgie nationale
- encadre les créateurs dans l'Excellence a priori
- fait perdurer la dichotomie traditionnelle de la notion de culture de langue, de style, d'idées et de genre ce qui permet de perpétuer l'opposition entre le répertoire et la création, la langue française et le jocal, le poétique universel et le réalisme cru à caractère "régional", l'humanisme et le scatologique.

Tout se passe comme si le célèbre "merdre" d'Alfred Jarry avait droit de recevoir ses lettres de noblesse, d'être un "cri théâtral" du répertoire alors que sa traduction québécoise nécessitait une analyse, disons plus "médicale", sous la forme de règlements nouvellement coiffés du titre: **NORMES RELATIVES AUX SUBVENTIONS.**

Car enfin nous nous interrogeons sur les critères de lecture qui découlent de ces règlements. *Wantant appliquer ceux-ci d'une manière microscopique, le Conseil:*

dans un premier temps, refuse une pièce jouée (Ti-Jésus Bonjour)

dans un second temps, refuse un texte en présumant de la forme que prendra sa traduction scénique (c'est le cas de Les Fées ont soif);

dans un troisième temps, et afin de se prémunir contre cette contradiction devenue trop évidente mais qui, pourtant, démontre et réaffirme bien qu'un texte EST une partition au même titre qu'une chorégraphie de danse, une oeuvre musicale ou un projet de jeu de pantomime, il ajoute à son règlement un paragraphe qui décrète que "le Conseil se réserve le droit de reviser, s'il le juge à propos, toute subvention, même déjà recommandée", laissant entendre, selon nous, que la subvention ne sera versée qu'après que la représentation sur scène d'un texte de création dûment lu et approuvé, aura été dûment vue et approuvée

dans un quatrième temps, se substituant, selon nous, autant à la prérogative du choix des textes par la direction artistique qu'à celle du jugement critique du public et, afin d'éviter malgré tout d'être taxé de censeur, le Conseil ajoute: "toutefois les intéressés seront entièrement libres de présenter au public, à leurs frais, le spectacle de leur choix."

UNE SEULE RÉPONSE: LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

- En conséquence, l'Association des directeurs de Théâtre tout en rejetant les règlements relatifs aux pièces de créa-

tion dans son principe et refusant au nom de ses membres à se soumettre à son application, demande instamment au Conseil des Arts de la région métropolitaine de Montréal

1. *d'abroger tout règlement visant à particulariser les oeuvres de création ou d'adaptation par rapport à quelque autre forme d'oeuvre dramatique que ce soit*
2. *d'établir une réglementation visant à subventionner les Compagnies de théâtre, dans le cas de celles qui sont établies depuis de nombreuses années, et les projets spécifiques dans le cas de Compagnies qui réclament une subvention pour un projet particulier et ce, sans égard à la nature de la pièce qu'elle soit de répertoire, de création ou d'adaptation*
3. *de maintenir le paragraphe a) du règlement adopté le 14 juin 1978 de même que toute réglementation visant à assurer au Conseil un droit de vérification sur la gestion financière des Compagnies qui reçoivent des subventions de la Ville de Montréal.*

Puisque, encore une fois, nous croyons que des relations étroites doivent exister entre le Conseil des Arts de la région métropolitaine de Montréal et l'Association des Directeurs de Théâtre, nous vous assurons de notre entière collaboration dans les visées qui nous sont communes: *permettre le plein épanouissement d'un THÉÂTRE qui a, entre autre, pour but de façonner sur la scène le témoignage de l'homme historique au sens qu'André Malraux se plaisait à lui donner: "Celui d'un homme qui a le génie de cristalliser en formules relativement simples ce qui fait l'accord d'un peuple."*

L'Association des Directeurs de Théâtre

Costumes exécutés à l'Atelier du Théâtre du Rideau Vert
et à l'atelier de Costumes Enr.

Coupes des costumes: Erika Hoffer

Accessoires: Marc St. Jean

Perruquier: Denis Girard

Le traitement des cheveux de Terence LaBrosse est offert par
Madame M. Aubry de l'Institut Clairol.

Décor construit dans les ateliers du Théâtre du Rideau Vert, dirigés
par JACQUES LEBLANC, assisté par Bruno Leblanc, Martin Leblanc,
brossé par Marc St. Jean

Le cheval a été sculpté par Gilbert Leblanc

Eclairagiste: Louis Sarraillon

Chef électricien: Georges Faniel

Chef machiniste: André Vandersteenen
Assistant: Jean Fraser

Opérateur du son: Michel Deslauriers

Bande sonore: Adrien Goddu

Régisseurs: Lorraine Beaudry, Véra Zuyderhoff

Habilleuse: Rollande Mérineau

Photos: Guy Dubois

Les affiches et la page couverture sont une création de Gérald Zahnd



Service de Bar
À L'ENTRACTE

théâtre du rideau vert

Pierre Tisseyre, *président d'honneur*

Yvette Brind'Amour, *directeur artistique*

Mercedes Palomino, *directeur administratif*

Paul Colbert, *directeur*

André Cailloux, *directeur de la section jeunesse*

François Barbeau, *adjoint à la direction artistique*

Me Guy Gagnon, avocat, *Conseiller Juridique*

Gabriel Groulx, c.a., *Vérificateur*

Associé de Raymond, Chabot, Martin, Paré & Associés

Marie-Thérèse Renaud Mallette, *secrétaire comptable*

Francette Sorignet, *secrétaire générale*

Hélène Keraudren, *secrétaire*

Sylvie Dufour, *secrétaire*

Yolande Maillet, *comptable*

S. Elharrar, *gérant*

"THEATRE" *direction*, Mercedes Palomino

revue publiée par le Rideau Vert Inc.

Jacqueline Cailloux, *publicité*, *Revue "Théâtre"*

Bureaux administratifs: 355 rue Gilford – Montréal – 845-0267

Adresse télégraphique: ridovert

Air France vous reçoit ...

Paris, ville lumière et porte du monde

Air France vous dépose à Paris, ville lumière qui vous accueille avec ses grands hôtels, ses divertissements, ses arts et sa culture. Et de Paris, Air France vous offre le monde, avec ses 150 escales, dont 55 destinations en Europe.

AIR FRANCE 



Pour tout renseignement
n'hésitez pas à
communiquer dès
maintenant avec votre
agent de voyages.